

Décision portant organisation d'élections partielles de représentants des usagers dans certains conseils centraux de l'université de Rouen Normandie

- scrutins du mardi 25 mars 2025 –

- commission de la recherche, collège des doctorants, secteurs 2, 3 et 4 -

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE

Vu :

- Le code de l'éducation, notamment les articles L712-5, L719-1 à L719-2, et D719-1 à D719-40,
  - Les statuts de l'université, notamment les articles 1-2-1 et 2-3-2-1,
  - L'avis du comité électoral consultatif du 05 mars 2025,
- Considérant la vacance de certains sièges,

DECIDE

Article 1

Sont organisées des élections partielles le **mardi 25 mars 2025** afin de pourvoir au sein de la commission de la recherche du conseil académique, pour un mandat restant à courir jusqu'au 31 décembre 2026, les sièges vacants suivants :

Collège	Secteur <sup>1</sup>	Composantes opératrices du vote	Nombre de sièges vacants
Doctorants	2-LSHS - Lettres et sciences humaines et sociales	UFR LSH, UFR SHS, UFR STAPS	1
Doctorants	3-S&T - Sciences et technologies	UFR S&T	1
Doctorants	4-Santé - Disciplines de santé	UFR santé	1

Article 2

La directrice générale des services et les responsables des composantes concernées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'université<sup>2</sup> et transmission à la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités.

Mont-Saint-Aignan, le 05 mars 2025

Le président

Franck LE DERF

<sup>1</sup> [Statuts de l'université](#), article 1-2-1

<sup>2</sup> <https://donneesreglementaires.univ-rouen.fr/>